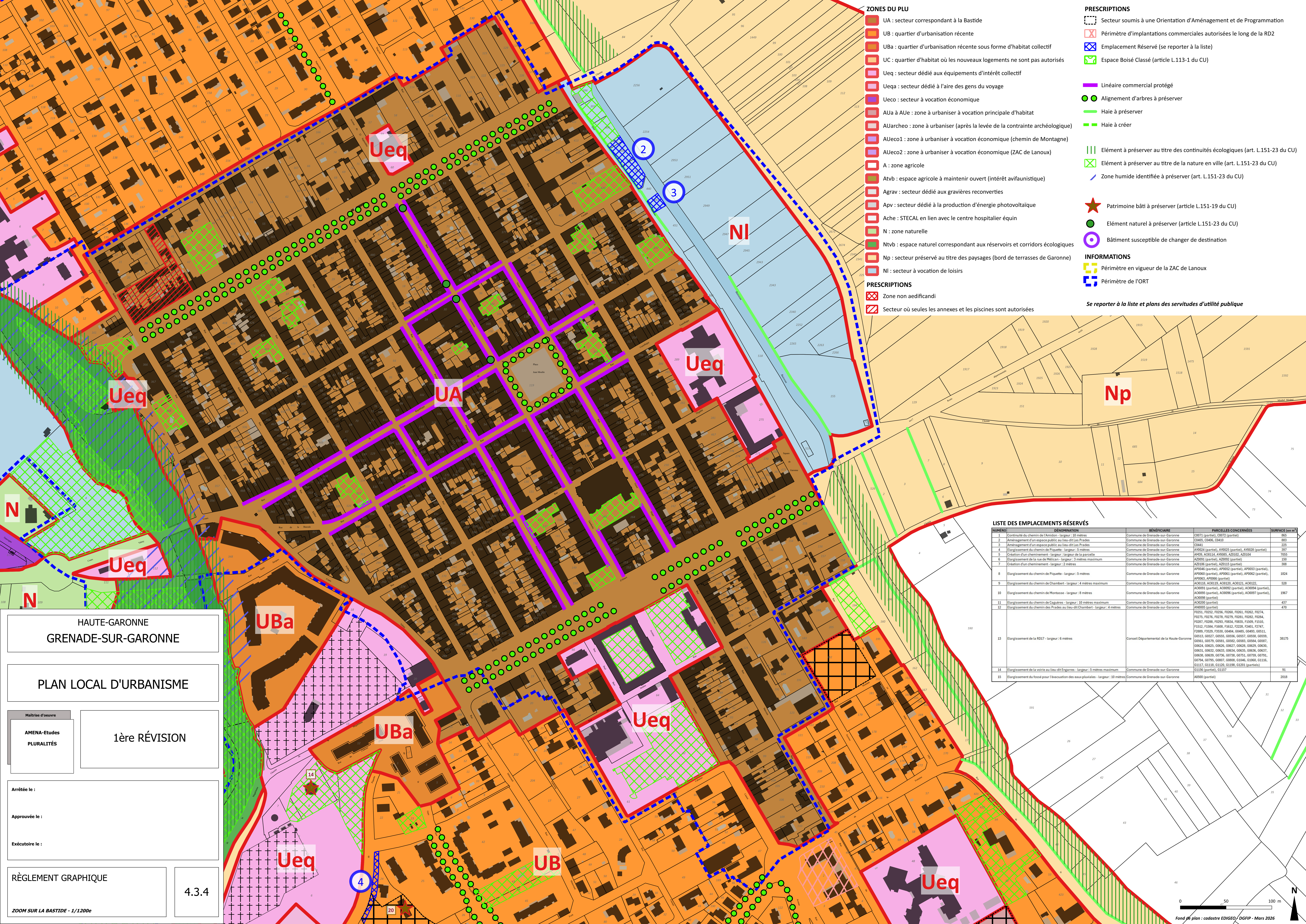




- ZONES DU PLU**

 - UA : secteur correspondant à la Bastide
 - UB : quartier d'urbanisation récente
 - UBa : quartier d'urbanisation récente sous forme d'habitat collectif
 - UC : quartier d'habitat où les nouveaux logements ne sont pas autorisés
 - Ueq : secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
 - Ueqa : secteur dédié à l'aire des gens du voyage
 - Ueco : secteur à vocation économique
 - AUa à AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUarcho : zone à urbaniser (après la levée de la contrainte archéologique)
 - AUeco1 : zone à urbaniser à vocation économique (chemin de Montagne)
 - AUeco2 : zone à urbaniser à vocation économique (ZAC de Lanoux)
 - A : zone agricole
 - Atvb : espace agricole à maintenir ouvert (intérêt avifaunistique)
 - Agrav : secteur dédié aux gravières reconverties
 - Apv : secteur dédié à la production d'énergie photovoltaïque
 - Ache : STECAL en lien avec le centre hospitalier équien
 - N : zone naturelle
 - Ntvb : espace naturel correspondant aux réservoirs et corridors écologiques
 - Np : secteur préservé au titre des paysages (bord de terrasses de Garonne)
 - NI : secteur à vocation de loisirs

PRESCRIPTIONS

 - Zone non aedificandi
 - Secteur où seules les annexes et les piscines sont autorisées
- PRESCRIPTIONS**

 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Périmètre d'implantations commerciales autorisées le long de la RD2
 - Emplacement Réserve (se reporter à la liste)
 - Espace Boisé Classé (article L.113-1 du CU)
 - Linéaire commercial protégé
 - Alignement d'arbres à préserver
 - Haie à préserver
 - Haie à créer
 - Elément à préserver au titre des continuités écologiques (art. L.151-23 du CU)
 - Elément à préserver au titre de la nature en ville (art. L.151-23 du CU)
 - Zone humide identifiée à préserver (art. L.151-23 du CU)
 - Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19 du CU)
 - Elément naturel à préserver (article L.151-23 du CU)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination

INFORMATIONS

 - Périmètre en vigueur de la ZAC de Lanoux
 - Périmètre de l'ORT

Se reporter à la liste et plans des servitudes d'utilité publique

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS				
NUMÉRO	DÉNOMINATION	BÉNÉFICIAIRE	PARCELLES CONCERNÉES	SURFACE (en m²)
1	Continuité du chemin de l'Amidon - largeur : 10 mètres	Commune de Grenade-sur-Garonne	C0071 (partiel), C0072 (partiel)	865
2	Aménagement d'un espace public au lieu-dit Las Prades	Commune de Grenade-sur-Garonne	C0405, C0406, C0410	883
3	Aménagement d'un espace public au lieu-dit Las Prades	Commune de Grenade-sur-Garonne	C0441	225
4	Élargissement du chemin de Piquette - largeur : 5 mètres	Commune de Grenade-sur-Garonne	AV0024 (partiel), AV0025 (partiel), AV0028 (partiel)	397
5	Création d'un cheminement - largeur : largeur de la parcelle	Commune de Grenade-sur-Garonne	AM03, AC0114, AV0055, A20102, A20104	7055
6	Élargissement de la rue de Mélican - largeur : 3 mètres maximum	Commune de Grenade-sur-Garonne	A20003 (partiel), A20002 (partiel)	150
7	Création d'un cheminement - largeur : 2 mètres	Commune de Grenade-sur-Garonne	A20106 (partiel), A20115 (partiel)	308
8	Élargissement du chemin de Piquette - largeur : 5 mètres	Commune de Grenade-sur-Garonne	AP0046 (partiel), AP0052 (partiel), AP0053 (partiel), AP0060 (partiel), AP0061 (partiel), AP0062 (partiel), AP0063, AP0066 (partiel)	1824
9	Élargissement du chemin de Chambert - largeur : 4 mètres maximum	Commune de Grenade-sur-Garonne	AC0118, AC0119, AC0120, AC0121, AC0122	528
10	Élargissement du chemin de Montasse - largeur : 8 mètres	Commune de Grenade-sur-Garonne	AC0091 (partiel), AC0092 (partiel), AC0094 (partiel), AC0095 (partiel), AC0096 (partiel), AC0097 (partiel), AC0098 (partiel)	1967
11	Élargissement du chemin de Cagabres - largeur : 10 mètres maximum	Commune de Grenade-sur-Garonne	AC0030 (partiel)	437
12	Élargissement du chemin des Prades au lieu-dit Chambert - largeur : 4 mètres	Commune de Grenade-sur-Garonne	AN0005 (partiel)	470
13	Élargissement de la RD17 - largeur : 6 mètres	Conseil Départemental de la Haute-Garonne	F0251, F0252, F0256, F0260, F0261, F0262, F0274, F0275, F0276, F0278, F0279, F0281, F0282, F0284, F0287, F0288, F0289, F0294, F0303, F0309, F0310, F0312, F0384, F0608, F0812, F2228, F2401, F2747, F2889, F3029, F3030, G0484, G0485, G0486, G0511, G0513, G0527, G0561, G0566, G0567, G0568, G0569, G0581, G0579, G0581, G0582, G0583, G0584, G0587, G0624, G0625, G0626, G0627, G0628, G0629, G0630, G0631, G0632, G0633, G0634, G0635, G0636, G0637, G0638, G0639, G0736, G0738, G0751, G0759, G0791, G0794, G0795, G0807, G0808, G0846, G1060, G1116, G1117, G1118, G1120, G1186, G1291 (partiel)	38175
14	Élargissement de la voirie au lieu-dit Engarres - largeur : 5 mètres maximum	Commune de Grenade-sur-Garonne	AC0030 (partiel)	91
15	Élargissement du fossé pour l'évacuation des eaux pluviales - largeur : 10 mètres	Commune de Grenade-sur-Garonne	A0500 (partiel), G1157	2018

HAUTE-GARONNE
GRENADE-SUR-GARONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'œuvre

AMENA-Etudes
PLURALITÉS

1ère RÉVISION

Arrêtée le :

Approuvée le :

Exécuté le :

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.3.4

ZOOM SUR LA BASTIDE - 1/1200e